

PERSPECTIVES DES COMMUNICATIONS DE L'OCDE 2001
Télécommunications

Pays: Belgique

Rempli le : 27.06.2000

TELECOMMUNICATIONS

Structure du marché et état de la réglementation (Questions 1 -10)

1. Veuillez donner des précisions sur la réglementation de l'infrastructure de communication, notamment sur l'offre de réseaux de télécommunications publiques commutés (RTPC) dans votre pays.

Fourniture d'infrastructure pour les services suivants	Situation réglementaire (p.ex. monopole, duopole, nombre restreint, ouvert librement à tout demandeur)	Nombre d'opérateurs titulaires d'une licence (2000)
RTPC fixe (local, national et international)	Ouvert à tout demandeur moyennant licence	19
Capacité d'infrastructure de réseau (seules les compagnies non autorisées à fournir des services vocaux)	Ouvert à tout demandeur moyennant licence	13
Mobile cellulaire analogique (p.ex. NMT, etc.)	Nombre restreint	1 (arrêt le 01.07.2000)
Mobile cellulaire numérique (p.ex. GSM, PCS, etc.)	Nombre restreint	3
Boucle locale sans fil (fixe sans fil)	Une réglementation relative à l'octroi de licences doit être publiée au 3 ^{ème} trimestre 2000	-
Opérateurs SIMT-2000 (c-à-d UMTS 3ème génération)	Sélection de 4 opérateurs prévue au 2 ^{ème} semestre 2000	-

NB: Ne sont pas repris dans les chiffres ci-dessus les opérateurs détenteurs uniquement d'une licence de téléphonie vocale et ne disposant pas de leur propre infrastructure (11 au 1^{er} juin 2000).

2. Veuillez donner des précisions sur les grands opérateurs de télécommunications publiques (OTP) dans votre pays. (Les OTP sont des entités publiques ou privées qui assurent sur leurs propres infrastructures des services commutés ouverts au public).

Nom de l'OTP	Structure du capital de l'OTP (2000) (p.ex. public/privé) Si la structure est mixte, veuillez indiquer la part (%) détenue par le gouvernement
Belgacom	Etat belge: 50% + 1 action. Le solde est détenu par un consortium comprenant notamment SBC-Ameritech, Singapore Telecom et TeleDanmark
Telenet	Société détenue notamment par une association de câblo-opérateurs et la société régionale d'investissement de la Région flamande (GIMV). Actuellement en négociation avec Callahan Associates International.
Worldcom	Filiale de MCI Worldcom et du câblo-opérateur Coditel
Mobistar	Filiale de France Télécom Mobile International et de Telindus

3. Veuillez donner des précisions sur la part de marché des principaux OTP dans les catégories suivantes.

	Part du principal OTP (fin 1997)	
	Fin 1998	Fin 1999
Accès local (% des lignes d'accès)		
Longue distance nationale (% du nb. total de minutes) ¹		
International (% du nb. de MTTi sortantes)		
Abonnés à Internet ²		

1. Si le pourcentage des minutes n'est pas disponible, veuillez indiquer le pourcentage des recettes.

2. Si la part des abonnés n'est pas disponible, veuillez indiquer le nombre d'abonnés à Internet de l'OTP.

L'IBPT ne communique aucune information relative aux parts de marché d'un opérateur pris individuellement pour des raisons de confidentialité.

4. Veuillez préciser le nombre d'abonnés des opérateurs de communications mobiles cellulaires et PCN.

Nom de l'opérateur	Nombre d'abonnés (fin 1999)
1. Belgacom Mobile	2.067.000
2. Mobistar	1.040.000
3. KPN-Orange	85.800

5. Veuillez décrire les principales évolutions récentes qui influent sur l'offre de services de télécommunications, de même que tous les éventuels projets de textes législatifs ou réglementaires qui doivent entrer en vigueur en 2000-2001.

Explications:

Les principales évolutions récentes sur le marché des télécommunications ont concerné l'introduction de la portabilité des numéros et de la présélection de l'opérateur, l'adaptation de la réglementation en matière de terminaux conformément à la directive R&TTE ou encore la publication des conditions d'exploitation des lignes louées.

Par ailleurs, certains textes devraient entrer en vigueur dans les prochains mois. Ils concernent notamment:

- la boucle locale radio (WLL)
- le dégroupage de la boucle locale
- la troisième génération de services mobile (UMTS)
- le partage des sites d'antennes

6. Veuillez décrire rapidement les attributions des autorités nationales de réglementation chargées des services de télécommunications publiques, en attirant l'attention sur les changements survenus au cours des 12 derniers mois.

Explications: l'autorité nationale de réglementation est l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT). L'IBPT est notamment chargé de la préparation des textes réglementaires relatifs aux télécommunications. Il gère les demandes de licences de réseaux publics et de téléphonie vocale et enregistre les déclarations de services. Il gère le plan de fréquences et le plan de numérotation. Il approuve l'offre d'interconnexion de référence des opérateurs puissants.

La principale nouveauté intervenue ces 12 derniers mois est la création d'une instance spéciale, compétente pour traiter certains litiges entre opérateurs: la "Chambre pour l'interconnexion, l'accès spécial, les lignes louées et les utilisations partagées", organe agissant indépendamment du régulateur

7. Existe-t-il des restrictions sur les participations (proportion du capital ou autres) des personnes physiques ou morales investissant dans l'OTP (ou les OTP) établi(s) dans votre pays? Oui/ Non

Dans l'affirmative, veuillez expliciter: néant, hormis les prises de participation qui seraient de nature à porter atteinte à la concurrence sur le marché.

8. Existe-t-il des infrastructures ou services de communications (p.ex.. mobile, télévision par câble, radiodiffusion terrestre, radiodiffusion par satellite) que les OTP de votre pays ne sont pas autorisés à fournir directement ? De plus, veuillez indiquer toutes les restrictions applicables aux investissements des OTP dans des sociétés fournissant ces infrastructures ou services. Veuillez inclure des informations sur l'obligation des OTP établis de se défaire des réseaux par câble.

Explications: néant

- 9. Quelles sont les procédures de sélection pour l'octroi de licences aux nouveaux services de boucle locale sans fil et IMT-2000 (p. ex. vente aux enchères de spectre, appels d'offres, désignation par les pouvoirs publics, licences à la demande) ?**

Explications: ces dispositions ne sont pas encore déterminées à l'heure actuelle.

- 10. Conformément aux réglementations sur les communications applicables dans votre pays, comment serait définie et traitée l'offre de services nationaux et internationaux de téléphonie vocale sur Internet, par des entités autres que des OTP ? Veuillez mentionner toutes les restrictions ou obligations susceptibles d'être applicables.**

Explications: la téléphonie sur Internet n'est pas considérée en Belgique comme un service de téléphonie vocale. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'obtenir une licence pour exploiter ce service, que l'exploitant soit un OTP ou un opérateur alternatif.

Tarification (Questions 11-12)

- 11. Quelles sont, le cas échéant, les conditions qui s'appliquent aux tarifs fixés par les OTP ?** (Veuillez donner des informations sur toutes les dispositions éventuelles d'encadrement des prix, telles que plafonnement des tarifs, et préciser à quelles catégories de services elles sont applicables).

Explications: le fournisseur du service universel (actuellement Belgacom, opérateur historique) doit respecter un price cap (évolution maximale des prix) pour un panier de services déterminés. Cette évolution maximale est fixée en référence à l'indice des prix à la consommation.

Les services faisant partie du panier pris en considération sont:

- les frais de raccordement et de transfert
- les redevances d'abonnement de base
- le trafic au départ des postes d'abonnés
- le trafic au départ des cabines publiques

- 12. Si des formules de réduction tarifaire sont proposées dans votre pays, veuillez donner des informations sur des formules populaires (un ou plus) offertes par l'OTP établi aux usagers à faible consommation et aux utilisateurs d'accès Internet commuté.** Veuillez utiliser le cadre ci-dessous pour en décrire les principales caractéristiques:

Formule(s) pour utilisateur à faible consommation: les formules de réduction tarifaire prévues par le service universel visent les personnes âgées et les handicapés, sous certaines conditions (notamment de ressources), mais pas les utilisateurs à faible consommation.

Formule(s) pour l'accès Internet commuté: de nombreuses formules de type "Internet sans abonnement" sont proposées aux utilisateurs, tant par l'OTP que par d'autres opérateurs ou fournisseurs de services. Par ailleurs, des offres spéciales sont proposées aux écoles, bibliothèques et hôpitaux dans le cadre d'un contrat de gestion entre l'OTP et l'état.

Note: L'expression « abonnement modéré » est utilisée par certains OTP pour désigner des formules tarifaires conçues pour des groupes sociaux aux ressources financières limitées. Un utilisateur d'accès Internet commuté est un consommateur qui accède au réseau Internet au moyen d'un PC et d'un modem par l'intermédiaire du réseau téléphonique public local commuté.

Numérotage/Noms de domaine (Questions 13-14)

- 13. Veuillez décrire la politique de numérotage dans votre pays. Veuillez mentionner l'autorité responsable, indiquer si la portabilité (y compris géographique) a été introduite et dans l'affirmative préciser pour quels services elle l'a été (p.ex. numéros 800, numéros du réseau cellulaire, numéros du RTPC local).**

Explications: l'IBPT est responsable de la gestion du plan de numérotation. Au 1^{er} janvier 2000, la Belgique a opté pour le principe du full dialling (obligation de composer le préfixe même pour appeler dans la même zone).

A partir du 1^{er} janvier 2000, la présélection de l'opérateur et la portabilité du numéro ont été graduellement introduites. La portabilité est opérationnelle tant pour les numéros géographiques que pour les services à valeur ajoutée (0800 et autres).

- 14. Quel est l'organisme responsable de l'administration des noms de domaine de tête de votre code pays sur Internet.** (A titre d'exemple, le nom de domaine de tête du code pays pour la Belgique est .be). Veuillez fournir des précisions sur d'éventuelles initiatives politiques récentes liées au domaine de codes pays.

Explications : depuis le 1^{er} novembre 1999, l'organisme responsable en la matière est l'association sans but lucratif DNS Belgium. Sont représentés dans DNS Belgium l'ISPA (association des fournisseurs de services Internet), des associations professionnelles (Beltug, Fabrimétal), l'IBPT, le Ministère des affaires économiques et le milieu académique.

Interconnexion (Question 15)

15. Interconnexion entre réseaux fixes

	Oui/Non	Précisions
Les redevances d'interconnexion ou d'accès au RTPC sont-elles fixées par accord commercial entre opérateurs et dans l'affirmative existe-t-il une possibilité d'arbitrage et quel en est l'arbitre ?	Oui	Négociations commerciales sur base d'une offre de référence. Les litiges peuvent être soumis à l'IBPT (pour conciliation) ou à la Chambre pour l'interconnexion, l'accès spécial, les lignes louées et les utilisations partagées (autorité administrative)
Existe-t-il une obligation de publier le barème des redevances d'interconnexion ou d'accès au RTPC ?	Oui, pour les opérateurs puissants	Actuellement uniquement Belgacom. Ces informations sont disponibles sur www.belgacom.be
Pour le calcul des redevances d'interconnexion ou d'accès, faut-il une comptabilité séparée ?	Oui	Les opérateurs de réseaux publics et les fournisseurs du service de lignes louées qui sont qualifiés de puissants tiennent une comptabilité séparée pour leurs activités en matière d'interconnexion, permettant également d'identifier les services d'interconnexion fournis à des tiers et les services d'interconnexion fournis de façon interne
Quand la redevance d'interconnexion ou d'accès de l'OTP est établie, est-elle disponible comme taux standard pour d'autres fournisseurs de services (notamment d'autres OTP et revendeurs de services) ?	Oui	Aucune disposition réglementaire ne permet aux revendeurs de services de réclamer le bénéfice des conditions de l'offre d'interconnexion de référence.
La réglementation stipule-t-elle que des fournisseurs de services concurrents peuvent co-planter des installations sur le même site que les OTP établis ? (Veuillez indiquer si les revendeurs de services ou les fournisseurs de service Internet peuvent co-planter des équipements dans les mêmes termes et conditions que les OTP, sans avoir le statut d'OTP.)	Oui	Valable pour les opérateurs de réseaux publics et les opérateurs de téléphonie vocale.
Quelle est la méthode comptable utilisée pour comptabiliser les redevances d'interconnexion de l'OTP établi ? (p. ex. LRIC, FDC, etc.)	Oui	Jusqu'à présent, le calcul des coûts d'interconnexion est basé sur une méthodologie de "Fully Distributed Costs" où les coûts historiques sont convertis en "current costs".
La présélection de l'opérateur est-elle utilisée ? Dans l'affirmative, veuillez en décrire le champ d'application (p. ex. local, interurbain, international)	Oui	Services longues distance nationaux et internationaux, services à valeur ajoutée, numéros mobiles à partir du 4 ^{ème} trimestre 2000.

16. Interconnexion fixe-mobile

	<u>Précisions</u>
Les tarifs de raccordement aux réseaux mobiles sont-ils publiés ?	Non
Comment sont établis les tarifs de raccordement pour les appels fixe-mobile dans votre pays (p. ex. négocié sur des bases commerciaux entre les opérateurs, fixés par l'opérateur mobile ou autre) ?	Les tarifs sont fixés par l'opérateur mobile.
Ces tarifs sont-ils assujettis à une réglementation (doivent-ils être fondés sur les coûts si les opérateurs ont un pouvoir de marché important) ?	Non, sauf si l'opérateur mobile a été déclaré puissant sur le marché de l'interconnexion.

Dégroupage (Questions 17-18)

17. Veuillez décrire les initiatives visant le dégroupage de la boucle locale et indiquer quand les politiques de dégroupage ont été mises en place ou la date prévue de leur mise en œuvre.

Explications : une consultation est actuellement en cours sur les conditions techniques et financières du dégroupage de la boucle locale (jusqu'au 1^{er} juillet 2000).

18. Veuillez fournir le prix d'accès aux boucles locales dégroupées et indiquer quels sont les services offerts (p. ex. cuivre brut, ligne d'abonné DSL)

Explications : sans objet à l'heure actuelle

Protection des consommateurs (Questions 19-20)

19.

	Précisions
Dans le contexte des politiques de service universel, quels sont les éléments de services de télécommunications qui sont considérés comme faisant partie du service universel dans votre pays?	Service téléphonique vocal de base, appel gratuit des services d'urgence, service d'assistance et de renseignement pour les abonnés, service minimum en cas de non paiement de la facture, nombre minimum de cabines publiques, annuaire universel.
Veuillez donner le détail des éventuels mécanismes de financement explicite du service universel et de leur champ d'application (peut inclure des initiatives liées à l'infrastructure et l'accès pour les moins favorisés)	La loi a ouvert la possibilité d'un financement via un fond à partir du 01.01.2000. Ce fonds peut être activé par une décision du Conseil des Ministres, sur demande du fournisseur du SU, à condition qu'il existe un "coût net du SU".
Le coût du service universel est-il calculé ? Dans l'affirmative, veuillez donner les chiffres les plus récents.	Le coût n'a pas encore été calculé.
Quel est le pourcentage des abonnés téléphoniques qui n'ont pas accès à un fournisseur de service Internet au moyen d'un appel local ?	Cette information n'est pas disponible. Néanmoins, le pourcentage doit être assez faible. En effet, tout appel vers une zone adjacente est facturé au tarif zonal.
Combien de temps un abonné au service d'accès Internet de l'OTP le plus important passe-t-il en moyenne en ligne par mois (p. ex. nombre d'heures).	Cette information n'est pas disponible à l'IBPT.
Quelle est la dépense moyenne par ménage pour les services de télécommunications dans votre pays ? Veuillez fournir les données en monnaie locale et indiquer l'année de l'enquête concernée. Veuillez indiquer lesquels des services de télécommunications suivants sont inclus ou exclus – services RTPC fixes, services mobiles cellulaires et accès à Internet – ou fournir une définition de l'indicateur utilisé dans votre pays.	17.936 BEF (ensemble des services de télécommunications fixes et mobiles). Source: Enquête sur le budget des ménages - 1997/98 (Institut National de Statistique).

20.

	2000	2001	2002	2003
Veuillez donner toute estimation disponible de la disponibilité potentielle de lignes d'accès DSL à la fin des années indiquées (en % du total des lignes d'abonnés) par l'OPT établi.	Indisponible	Indisponible	Indisponible	Indisponible